



**PALMARÈS DE L'INNOVATION 2004
INNOVER ENSEMBLE SUR LE CHANTIER
DE BÂTIMENT**

RÈGLEMENT DU PALMARÈS

Palmarès régional

Recevabilité des dossiers¹

Toute innovation relevant des quatre thèmes du Palmarès 2004, présentée par une entreprise et mise en œuvre sur un chantier de bâtiment (les VRD de chantier sont admis), réalisé et achevé entre le 1^{er} juillet 2002 et le 30 juin 2004, est recevable.

Les innovations ayant déjà bénéficié du soutien du Plan Urbanisme Construction Architecture ne sont pas prises en compte. Un membre du comité régional ou du comité national de l'innovation ne peut déposer de dossier. Dans le cas où une entreprise présenterait une innovation dont un industriel est à l'origine, cette innovation ne sera recevable que si l'entreprise a contribué à sa mise au point. Une entreprise ne peut présenter la même innovation dans plusieurs régions. La région de rattachement d'une innovation est le siège social de l'entreprise ou l'agence régionale pour les entreprises importantes.

Analyse des dossiers

Chaque région désigne et prend en charge ses propres experts ou peut faire appel au réseau d'experts coordonné par Jean-Luc SALAGNAC (CSTB). Mél : salagnac@cstb.fr

Ce groupe d'experts analyse les dossiers et remplit pour chaque innovation la fiche d'expertise.

Comité régional de l'innovation

L'ensemble des dossiers de chaque région devra être expertisé au plus tard le 06 septembre pour être présenté au comité régional de l'innovation qui se tiendra entre le 16 septembre et le 11 octobre 2004. Ce comité régional est composé des partenaires du Palmarès (DRE, Moniteur, FFB, CAPEB, OPPBTP, Agence Qualité Construction, ADEME, ANVAR), d'un architecte, d'un maître d'ouvrage et, éventuellement, d'autres professionnels. Il ne peut dépasser 12 membres et est présidé par le représentant de la Direction Régionale de l'Équipement.

Le comité régional ne se réunit que si la région dispose d'au moins dix dossiers. Il désigne au maximum quatre lauréats régionaux (au plus, deux lauréats régionaux par thème) qui sont présentés automatiquement au Palmarès national. Dans le cas où le comité régional aurait à examiner au moins vingt dossiers, il lui sera possible de désigner un lauréat supplémentaire par tranche de dix dossiers. Le comité peut par ailleurs « mentionner » d'autres innovations ayant attiré son attention. Seules les innovations lauréates sont transmises au Palmarès national.

Comité interrégional de l'innovation

Pour les régions ne disposant pas d'au moins 10 dossiers, un comité interrégional de l'innovation se réunit. Il est composé des partenaires nationaux du Palmarès (PUCA, Moniteur, FFB, CAPEB, OPPBTP, Agence Qualité Construction, ADEME, ANVAR,) et de représentants de DRE. Il désigne les quatre dossiers lauréats (au plus, deux lauréats interrégionaux par thème). Dans le cas où le comité interrégional aurait à examiner au moins vingt dossiers, il lui sera possible de désigner un lauréat supplémentaire par tranche de dix dossiers. Le comité interrégional peut par ailleurs « mentionner » d'autres innovations ayant attiré son attention. Seules les innovations lauréates sont transmises au Palmarès national.

Remise des palmarès régionaux

Toutes les entreprises lauréates et « mentionnées » sont conviées à la remise régionale des trophées de l'innovation organisée par les partenaires.

¹ Pour les cas non-prévus au règlement, le groupe de pilotage sera consulté.

Palmarès national

Admission au comité national de l'innovation

Tous les lauréats des palmarès régionaux et du palmarès interrégional sont présentés au comité national de l'innovation qui se tiendra au plus tard le 31 octobre 2004.

Composition du comité national de l'innovation

Le comité national est composé des partenaires du Palmarès (PUCA, Moniteur, FFB, CAPEB, OPPBTP, Agence Qualité Construction, ADEME, ANVAR), d'un architecte, d'un maître d'ouvrage et, éventuellement, d'autres partenaires professionnels. Il est présidé par le Secrétaire Permanent du Plan Urbanisme Construction Architecture.

Désignation des lauréats

Le comité national désigne au maximum quatre lauréats nationaux (au plus, deux lauréats nationaux par thème). Dans le cas où le comité national aurait à examiner au moins vingt dossiers, il lui sera possible de désigner un lauréat supplémentaire par tranche de dix dossiers. Il peut par ailleurs « mentionner » d'autres innovations ayant attiré son attention.

Remise du palmarès national

Tous les lauréats nationaux et régionaux sont conviés à la remise du Palmarès national qui aura lieu à Paris en novembre 2004.

Publication des résultats

Les entreprises lauréates et « mentionnées » au travers des palmarès régionaux et du palmarès national figureront dans la publication rédigée et diffusée par le Moniteur.